

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Présents : MM. Daniel SENESAEL, Bourgmestre – Président;
C. DUBUS, F. DECONINCK, S. VERVAECKE, F. DI LORENZO, Échevins;
P. VAN HONACKER, B. WATTEZ, J.-M. NOTTEBAERT, I. MARQUETTE, J. LERICQUE, A. CAPART, D. CANTA, S. VAN GYSEL, X. ADAM, T. BECQUE, C. TRATSAERT, J. LECOMTE, P. VANTOMME, V. EGGERMONT, Ph. DE DEURWAERDER, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

M. le Bourgmestre souhaite tout d'abord féliciter, au nom de l'assemblée, M. Julien LECOMTE, heureux jeune papa.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. Daniel SENESAEL souhaite apporter les précisions suivantes :

" En préambule à cette séance et au vu des réactions de certains qui se gaussent ou tapent sur les membres de la majorité quant à la convocation de ce Conseil réalisée par la minorité et deux candidats d'une liste qui n'est actuellement pas représentée autour de la table, parmi lesquels, comble de l'ironie, un conseiller qui n'a plus assisté à aucune réunion de notre assemblée depuis celle du 23 octobre 2023, je voudrais remettre quelques points sur les "i".

Aussi, bien que je ne remette nullement en cause cette faculté donnée à un tiers de ses membres de convoquer le Conseil, faculté ô combien nécessaire en certaines circonstances, qu'il me soit toutefois permis de rappeler que l'objectif principal, la substantifique moëlle de cette disposition est de permettre l'examen de questions que le Collège s'attacherait à ajourner ou encore de lutter contre l'inertie d'un Collège qui ne prendrait pas de décisions sur des objets utiles, nécessaires, impératifs à la bonne gestion, au bon suivi administratif de la commune, le tout au détriment de ses citoyens.

Alors quand on regarde l'ordre du jour qui nous a été proposé par 7 membres du Conseil, qui consiste en un seul et unique point, à savoir le remplacement d'un conseiller déchu, auquel nous avons adjoint la diminution du nombre d'échevins, il est difficile de cerner où était l'urgence et en quoi cette manœuvre inédite au sein de notre commune tend à rencontrer l'objectif de la mesure, si ce n'est, outre le fait de bénéficier d'un jeton de présence supplémentaire, obtenir une manchette dans la presse locale faute d'avoir d'autres sujets sur lesquels pouvoir se démarquer et faire parler de soi.

Par ailleurs, j'ajouterais que les dates des séances du Conseil communal ont été arrêtées par le Collège le 23 octobre 2023 et transmises par mail à l'ensemble des conseillers communaux le 20 décembre 2023. A l'instar de ce qui se fait depuis 4 législatures, aucune séance n'a été programmée durant la période d'affaires prudentes, chose connue de tous depuis plus de 9 mois aujourd'hui. Or personne, aucun membre de cette assemblée n'a, durant ce laps de temps, émis la moindre remarque auprès du Collège quant au fait qu'il n'était pas prévu de nous réunir avant le 21 octobre, ce qui rend cette convocation d'autant plus surprenante.

Si évidemment, je suis bien aise pour Mme RUYS qui sera installée dans les prochaines minutes de ce Conseil, il me semblait utile d'apporter ces précisions. "

M. Patrick VAN HONACKER précise qu'il a demandé à la Directrice générale la date du prochain Conseil car il avait effectivement noté la date de fin octobre dans son agenda. La réponse a été que le prochain Conseil était effectivement prévu le 28 octobre et qu'il n'y avait aucun point à traiter en urgence.

Il ajoute cependant qu'un élément justifiant la convocation de la présente séance est le fait qu'il a appris que deux des élus PS-LB siègeraient comme « indépendant » et qu'une nouvelle élue devait être installée. Il estime que c'est dans cet esprit qu'avec les autres groupes, ils ont souhaité la réunion de ce jour.

Il précise qu'il n'y a aucune mauvaise intention de leur part.

Il déclare également que quant à la perception des jetons de présence, durant la période Covid de nombreuses réunions ont été tenues en distanciel sans perception de jeton de présence.

M. Patrick VANTOMME souhaite prendre la parole en tant qu'« investigateur » de la séance de ce jour. Il déclare qu'il n'est pas candidat aux prochaines élections mais que le Conseil doit rester, selon lui, le lieu de décisions et de débats.

Il ajoute qu'il souhaite que les sujets repris dans les questions d'actualité soient abordés et débattus ce jour et qu'en ce qui concerne les jetons de présence, la démocratie n'a pas de prix.

Mme Chloé TRATSAERT demande comment avec un échevin en moins seront réparties les compétences au sein du Collège.

M. le Bourgmestre répond qu'il reprend les compétences.

Mme Adeline CAPART déclare que depuis juillet, il n'y a plus de Conseil mais plus de Commission Environnement et autres. Elle ajoute qu'elle souhaite connaître l'actualité de la commune autrement que via les réseaux sociaux.

M. Daniel SENESAEL précise que les Conseillers peuvent également interroger le Collège et le personnel administratif à tout moment et qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une réunion du Conseil.

M. Julien LECOMTE et Mme Chloé TRATSAERT déclarent alors qu'ils souhaitent siéger comme « indépendant ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé par dix-sept oui (P.S.-L.B., Pour Vous ! et ECOLO) et une abstention (indépendant).

2. Déchéance du mandat de conseiller communal - Quentin HUART

Mme Adeline CAPART demande si M. HUART sera remplacé dans ses autres mandats au prochain Conseil.

M. le Bourgmestre précise que « oui ».

Le point est ensuite adopté :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement son article L1122-5 § 2 : " *Le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions. [...] Le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné.* " ;

Considérant que suite à son déménagement hors de l'entité d'Estaimpuis, M. Quentin HUART, a perdu une des conditions d'éligibilité, à savoir être inscrit au registre de population de la commune, et qu'il y a dès lors lieu de constater la déchéance de plein droit de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés ;

PREND ACTE de la perte d'une condition d'éligibilité de M. Quentin HUART, à savoir l'inscription au registre de population de la commune.

CONSTATE la déchéance de plein droit de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés.

3. Remplacement d'un conseiller communal déchu - vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une conseillère communale suppléante

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement ses articles L1122-4, L1126-1 L4121-1, L4145-14 § 2 ;

Revu la décision prise en cette séance constatant de plein droit la déchéance de M. Quentin HUART de ses mandats de Conseiller communal et dérivés ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que le groupe PS/LB ne compte plus de suppléant ; que dans ce cas, le siège vacant est attribué, sur base du tableau de résultat des élections, au premier groupe politique qui avant la vacance n'était pas en ordre utile pour une attribution de siège, à savoir le groupe Ecolo ;

Considérant le désistement de M. Yves HERPOEL, 3^{ème} suppléant au sein du groupe Ecolo, daté du 7 août 2024 ; qu'en conséquence de ce désistement, il ne peut plus siéger ;

Considérant que M. Steve PAPE, 4^{ème} suppléant au sein du groupe Ecolo a cessé de remplir une des conditions d'éligibilité suite à un déménagement hors de l'entité ; qu'en conséquence, il ne peut plus siéger ;

Considérant que Mme Jocelyne RUYS, 5^{ème} suppléante au sein du groupe Ecolo n'a pas cessé de réunir et réunit toujours les conditions d'éligibilité ; qu'elle ne se trouve par ailleurs dans aucun des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale ;

Considérant que Mme Jocelyne RUYS a été convoquée à la présente séance afin d'être installée en qualité de Conseillère communale effective ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRÊTE :

Les pouvoirs de Mme Jocelyne RUYS en qualité de Conseillère communale effective sont validés.

PREND ACTE de la prestation, par Mme Jocelyne RUYS, du serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD entre les mains du Président de l'assemblée, et libellé comme suit : " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux*

lois du peuple belge " en conséquence de quoi Mme Jocelyne RUYS est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

4. Tableau de préséance des membres du Conseil communal - modification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'adopté en séance du 20 décembre 2021, notamment son chapitre 1^{er} relatif aux dispositions portant sur l'établissement du tableau de préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 portant modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Revu la décision prise en cette séance relative au remplacement d'un conseiller communal déchu (M. Quentin HUART), et à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de Mme Jocelyne RUYS en qualité de Conseillère communale effective ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal, tel que modifié :

NOM et prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après les élections
VAN HONACKER Patrick	Conseiller sortant	09/01/1971	14/10/2018	327
SENEAEL Daniel	Bourgmestre sortant	02/01/1983	14/10/2018	2 068
WATTEZ Bernard	Conseiller sortant	02/01/2001	14/10/2018	209
NOTTEBAERT Jean-Michel	Echevin sortant	13/01/2006	14/10/2018	294
MARQUETTE Isabelle	Conseillère sortante	04/12/2006	14/10/2018	257
LERICQUE José	Conseiller sortant	05/06/2007	14/10/2018	258
CAPART Adeline	Conseillère sortante	14/10/2012	14/10/2018	335
DECONINCK François	Conseiller sortant	14/10/2012	14/10/2018	286
DUBUS Christine	-	-	14/10/2018	300
VERVAECKE Sophie	-	-	14/10/2018	269
DI LORENZO Frédéric	-	-	14/10/2018	266
CANTA Domenico	-	-	14/10/2018	261
VAN GYSEL Sabine	-	-	14/10/2018	233
ADAM Xavier	-	-	14/10/2018	210
BECQUE Tania	-	-	14/10/2018	177
TRATSAERT Chloé	-	-	14/10/2018	155
LECOMTE Julien	-	-	14/10/2018	151
VANTOMME Patrick	-	-	14/10/2018	123
EGGERMONT Virginie	-	-	14/10/2018	144
DE DEURWAERDER Philippe	-	-	14/10/2018	92
RUYS Jocelyne	-	-	14/10/2018	94

5. Collège communal - diminution du nombre d'échevins

Pour ce point, M. Xavier ADAM demande la répartition des compétences.

M. le Bourgmestre précise qu'il reprend les attributions de M. HUART.

Le point est ensuite adopté :

Revu la décision prise en cette séance constatant de plein droit la déchéance de M. Quentin HUART de ses mandats de Conseiller communal et dérivés ;

Considérant que le Collège communal compte dès lors un échevin de moins que prévu au sens de l'article L1123-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que nous sommes entrés en période de prudence depuis le 13 juillet 2024 et que nous entrerons en période d'affaires courantes le 13 octobre 2024 et qu'il subsiste peu de mois avant l'installation du nouveau Conseil communal de la mandature 2024-2030 le 2 décembre prochain ;

Vu l'article L1123-8, alinéa 3, du CDLD, selon lequel : « *Le conseil communal peut décider de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du collège communal prévu à l'article L1123-9* », cette décision n'étant possible qu'une seule fois ;

Considérant que cette décision de réduction d'une unité n'a pas déjà été prise antérieurement ;

Considérant que le Collège communal propose au Conseil communal de ne pas pourvoir à la vacance de la fonction d'échevin ainsi délaissée ;

DECIDE :

Article unique : Le nombre d'échevins présents au sein du Collège communal, tel que prévu à l'article L1123-9 du CDLD, est réduit d'une unité jusqu'à l'installation, le 2 décembre 2024, du nouveau Conseil communal de la mandature 2024-2030.

Après l'examen des points, M. le Président cède la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. José LERICQUE qui prend la parole :

" Aménagement de l'ancienne salle paroissiale de Néchin : faisant suite à l'achat et à l'acquisition par notre commune des bâtiments dits de la salle paroissiale de Néchin, nous aimerions connaître l'avancement de ce dossier PCDR. "

M. Daniel SENESAEL lui répond comme suit :

" Le dossier dont l'avant-projet a été finalisé et approuvé par le Collège communal en séance du 31 août 2024 a fait l'objet d'une analyse par le Comité d'accompagnement mercredi 18 septembre en présence de membres de la Direction du développement rural, de l'auteur de projets, de l'Échevin en charge du PCDR, de la Fondation rurale de Wallonie et de l'Administration communale.

Concernant la suite du dossier, un PV sera rédigé et envoyé à l'ensemble des participants dans les 7 jours suivant la réunion, lesquels auront à nouveau 7 jours pour faire part de leurs remarques. A l'issue de ce délai, l'avant-projet sera considéré comme approuvé par la Direction du développement rural et la prochaine étape pourra être enclenchée, à savoir la constitution du projet définitif, lequel est notamment composé du permis, du cahier des charges pour la réalisation des travaux, etc... "

M. LERICQUE passe à la question suivante :

" Aménagement des ateliers rue du Vieil Dieu à Estaimbourg : quel est l'avancement du dossier ? "

M. le Bourgmestre lui donne cette réponse :

" Concernant ce dossier, le projet définitif a été transmis à la Direction du développement rural au mois de juin de cette année. Nous attendons le feu vert de la nouvelle Ministre en charge de la ruralité afin de procéder au lancement du marché pour la réalisation des travaux. "

C'est ensuite M. Patrick VANTOMME qui intervient :

" Lors de la demande de réunion du conseil, j'avais formulé comme suit la demande d'examen du sujet suivant :

Dépôt de terres et encombrant sur un terrain communal sis rue de Luna à Estaimbourg.

Depuis l'abandon du projet de maison de village et d'un cimetière en ce lieu, les déchets s'amoncellent contrevenant à la loi en modifiant notamment le relief du sol. En toute illégalité on continue à déposer des terres et gravats. Le coût à la tonne pour enlever ces déchets est de plus ou moins 20 € la tonne. La dépense pour la commune sera plus que conséquente. Quand le Collège se décidera-t-il à se conformer à la loi ?

Par la suite, j'ai constaté, au lendemain de cette demande, que des terres avaient été criblées et épandues, ce qui m'a incité à porter plainte auprès de la police de l'environnement et à diffuser le communiqué suivant :

« Depuis plusieurs années, des terres et gravats sont déposés à l'arrière du hall technique communal et du recyparc Ipalle à la rue de Luna à Estaimbourg sur des terrains communaux situés en zone agricole.

Aucun permis n'a jamais été octroyé pour cela et malgré que nous ayons évoqué ces infractions, les dépôts ont continué, notamment des terres provenant de chantiers et aucune nouvelle demande n'a été introduite. Ces derniers jours, les terres ont été étalées sur le terrain où l'on avait prévu de créer un cimetière.

Ces infractions ont poussé le groupe Écolo Estaimpui via Patrick VANTOMME à porter plainte auprès de la police de l'environnement. Auparavant, sept conseillers de l'opposition ont demandé la convocation d'un conseil communal et ont mis entre autres ce point à l'ordre du jour. »

Que comptez-vous faire pour vous conformer à la loi ? "

M. le Bourgmestre lui apporte les éléments de réponse :

" Il y a lieu de distinguer deux volets à votre question. Le premier, relatif au stockage de terres à l'arrière du hall technique communal, le second relatif à ce que vous appelez l'épandage de terres.

Pour le premier volet et avant de vous répondre concrètement, laissez-moi faire un rapide résumé de la chronologie des événements qui ont précédé le stockage de terres à l'arrière du hall technique dont vous faites mention.

Aussi, comme vous l'indiquez, la maison de l'entité devait être construite sur la parcelle adjacente au recyparc et une demande de permis prévoyant une réhausse importante des niveaux de terrain existants afin de permettre l'arrivée future d'un cimetière de l'entité à l'arrière de cette parcelle avait été introduite en ce sens en septembre 2020.

Vu la nécessité de terre à prévoir pour procéder à ladite réhausse, le parti a été pris de stocker des terres en provenance de 4 chantiers communaux, à savoir ceux de la rue de la Fournette, de la place de Bailleul, du parking Barenne et du CEME, sur le terrain communal attenant à la parcelle de la future maison de l'entité et ce, dans une optique de réduction drastique des coûts de ces 4 dossiers de voirie et du dossier de ladite maison de l'entité, le tout en parfaite adéquation avec les nouvelles règles relatives aux mouvements de terre dans le cadre de la démarche Walterre.

Comme vous le savez, le projet de la maison de l'entité a finalement dû être abandonné. De ce fait, et compte-tenu de la hausse constante des coûts d'évacuation des terres, matériaux de déblais mais également de la hausse des coûts des matériaux de remblais, il a été décidé d'entamer les démarches pour la création d'un centre de regroupement et de tri.

Démarches qui, nous ne pouvons que le regretter, prennent beaucoup plus de temps qu'il n'aurait fallu et ce, pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, une demande de permis de classe 3 a été erronément introduite, ce qui nous a déjà fait perdre du temps. En effet, au regard de l'activité projetée, c'est une demande de classe 2 qui aurait dû être introduite. Nous avons dès lors fait appel à un géomètre pour qu'une nouvelle demande soit déposée dans les règles pour la création d'une dalle de béton pour le stockage des terres. La demande de permis unique a donc été déposée le 12 octobre 2023. Toutefois, les services de l'Urbanisme de Mons ont classé le dossier incomplet une première fois le 6 novembre 2023. En effet, vu le projet présenté, il fallait notamment prévoir, étant donné qu'on envisageait le dépôt de déchets verts, la pose d'un tarmac ou encore, la réalisation d'un système d'écoulement des eaux et des boues, ce qui paraissait beaucoup trop compliqué pour l'usage projeté. Le dossier a donc été complété en précisant que la demande portait uniquement sur le stockage de terre et non plus de déchets verts. Stockage pour lequel la réalisation d'une dalle de béton n'est plus nécessaire. Mais le dossier a cette fois été classé irrecevable le 18 décembre 2023 puisque, bien que le descriptif de la demande précisait qu'il n'y aurait plus de dalle de béton, cette mention apparaissait encore dans le titre de la demande.

Afin d'avancer rapidement et efficacement, nous avons alors fait appel, non plus à un géomètre mais à un bureau d'études, pour introduire une troisième fois cette fameuse demande de permis pour le stockage des terres à l'arrière du hall technique. Le dossier a été envoyé le 11 avril 2024 et, je le regrette vivement, nous est une fois de plus revenu avec la mention « incomplet » en date du 26 avril 2024 dans la mesure où la demande devait faire l'objet d'une étude acoustique.

Alors, où en sommes-nous à présent ? Je peux vous indiquer que le 5 septembre, ladite étude a été envoyée et réceptionnée par les services de l'Urbanisme de Mons le 10 septembre. Ceux-ci ayant 20 jours pour traiter la demande devront nous indiquer pour le 30 septembre si le dossier est, et nous sommes confiants à ce sujet, bel et bien complet. Si c'est le cas, la demande pourra dès lors être instruite auprès des services du fonctionnaire délégué.

Comme vous le voyez, tout est mis en œuvre pour régulariser la situation. Parallèlement à cette demande de permis, il a été demandé que des opérations de criblage et de concassage soient réalisées sur les matériaux présents sur le site afin de permettre de les évacuer rapidement et à un coût décent. Toutefois, les conditions météorologiques que nous avons connues depuis 1 an ont empêché toute action de criblage, les terres étant détrempées.

Ceci dit, la météo clémente de la fin du mois d'août a enfin permis aux terres stockées de sécher correctement et d'entreprendre la réalisation du criblage desdites terres, lesquelles ont alors été stockées en « silo » pour cubature exacte et des contacts ont été pris pour évacuer ces terres criblées dans le respect de la législation.

Concernant le second volet de votre intervention, je peux vous indiquer que nos services ont pris l'initiative, sans en informer le Collège, de procéder au nivellement de la parcelle longeant le parc à conteneurs afin de recréer rapidement, via ensemencement agricole, une prairie et redonner à cet espace son aspect rural. D'après le service concerné, le nivellement était rendu nécessaire pour plusieurs raisons :

- Les nombreux passages de véhicules, depuis des années, ayant réalisé d'énormes trains de passage et des affaissements de terrain ;
- L'aspect de « friche » du terrain ayant incité certains indécents à y réaliser des dépôts sauvages ;
- L'enlèvement desdits dépôts ayant à nouveau abîmé le terrain et créé des creux et trous dans celui-ci en raison notamment de l'utilisation du grappin ;
- Enfin, la totalité des déformations causées ces dernières années empêchait les eaux de ruissellement de rejoindre le fossé situé entre la parcelle concernée et les parcelles attenantes.

Je peux ajouter que le nivellement de cette parcelle qui j'insiste, contrairement à ce qui a pu être dit, N'EST PAS SITUÉE EN ZONE INONDABLE, s'est basé sur les niveaux et sur le profil historique du terrain et que par ailleurs, il est également prévu de réaliser le reprofilage historique du fossé et d'ainsi revenir à une gestion correcte des eaux de pluie et de ruissellement de la zone.

Comme indiqué, cette initiative a été prise par nos services sans que le Collège n'ait été mis préalablement au courant. Toutefois, si erreur il y a, j'en prends évidemment la responsabilité et je veillerai à ce que tout soit mis en œuvre pour remettre la parcelle en son pristin état. A cet égard, un rendez-vous a déjà été fixé sur place avec un responsable du Département de la Police et des Contrôles afin de voir quelles démarches peuvent être entreprises. Nous ne manquerons évidemment pas de vous tenir informés. "

C'est au tour de M. Patrick VAN HONACKER de poser sa première question :

" Lors du conseil communal du 8 juillet, votre majorité a acquis les infrastructures du Padel, rue du Moulin Measure à Estaimpuis. Nous vous demandons de faire le point sur le dossier à ce jour. "

M. Daniel SENESAEL lui répond :

" Lors du Conseil communal du 8 juillet, l'assemblée a en effet marqué son accord sur l'acquisition des infrastructures du padel. Suite à cela, l'acte de vente a été passé devant notaire le 20 août 2024 et la commune est devenue officiellement propriétaire des installations le lundi 9 septembre 2024. Cet espace est déjà utilisé par nos écoles communales, ce qui représente une belle opportunité puisque, comme vous le savez, le complexe sportif d'Estaimpuis et la piscine ne sont pas accessibles durant cette année scolaire 2024-2025. "

M. VAN HONACKER énonce sa seconde question :

" Le 01/08/24, j'intervenais par mail auprès du Bourgmestre f.f., Mr. Di Lorenzo :

Bonjour Frédéric,

Je t'adresse la présente note, puisque tu es bourgmestre faisant fonction.

Une riveraine de la maison de village signale 2 inconvénients durant ce dernier week-end :

- le samedi 27/07, elle estime que les bruits musicaux sortant de l'immeuble étaient excessifs (location jusqu'à 20h00).
- situation identique pour le dimanche 28/07 jusqu'à 20h00. De plus, cette dame signale que des gens sont restés dans ce lieu jusqu'à 2h du matin ??

Il faut qu'une enquête soit faite pour mettre un terme à ce genre de situation : le contrat de location est clair et doit être respecté. Merci de me tenir au courant ».

De nouveaux incidents ont eu lieu le 17/08, en incluant les 16 et 18/08 lors de la préparation et mise en place des locaux. Appels à la Police ont été faits pour le tumulte et le bruit. Le collège communal a été mis au courant par des riverains. Quelles sont les dispositions prises ? "

C'est M. le Bourgmestre qui répond :

" Chaque locataire de la salle signe une convention et le règlement lesquels stipulent, je cite, que : « *les lieux sont mis à disposition jusqu'à 20 h. Il y aura lieu de limiter le bruit afin de ne pas perturber la tranquillité du voisinage. En cas d'intervention de la police, une amende administrative sera appliquée et la salle ne lui sera plus octroyée.* »

Aussi, conformément à ces dispositions, lorsqu'il y a trop de bruit, que les lieux sont occupés après 20 h ou que la police intervient, la caution de 125 € payée par le locataire ne lui est pas rendue et celui-ci est inscrit sur une liste que nous tenons, de sorte qu'en cas de nouvelle demande, la salle ne lui sera plus louée. "

M. Patrick VAN HONACKER pose sa troisième question :

" ESTAIMPUIS.RUE DES RÉSISTANTS RUE DU PONT TUNNEL. Mauvais état de la route. 50 km/h 30 km/h non respectés.

Fin septembre 2023, je vous interrogeais sur le mauvais état du revêtement de la rue des Résistants, rue du Pont Tunnel, suite aux travaux d'enduisage spécial effectués voici plus d'1 an à l'époque (en 2022) : l'entreprise adjudicatrice avait signalé qu'un litige existe avec le sous-traitant sur la prise en charge des réparations.

Dans votre réponse (fin septembre 2023), le Collège communal estime que « les discussions avec l'entrepreneur et son sous-traitant avancent. Lors de celles-ci, quelques remarques supplémentaires ont été émises et seront prochainement actées lorsque certains relevés complémentaires auront été réalisés. Les travaux de remise à niveau seront réalisés après l'hiver. »

Nous sommes maintenant en été. Je suppose que la date du travail a été fixée. Il faut rappeler que le coût des travaux s'élève à 130.000 € . Pouvez-vous enfin nous en dire plus sur la date des travaux ?

A signaler que dans les rues concernées, les autos et camions ne respectent pas le 50 km/h, ni le 30 km/h pour les poids lourds : et de plus, ça fait trembler les maisons. Dans la traversée de la place de Pecq vers Héringnes, un appareil renseigne la vitesse des véhicules : ne peut-on pas en faire autant ? N'est-ce pas la solution pour mettre un terme à ce gâchis ? "

M. Xavier ADAM enchaîne sur le même sujet :

" Les travaux bâclés de la rue du Pont-Tunnel devaient aussi être réparés suite à un accord, nous avez-vous informés. La belle saison touche à sa fin, sera-t-il encore possible de restaurer la couche de finition au cours de cette mandature ? "

M. Frédéric DI LORENZO apporte les éléments de réponse :

" Messieurs,

Afin d'être tout à fait complet dans ma réponse, je me permets de faire un petit saut dans le passé.

- En date du 23 mai 2024, s'est tenue une commission travaux lors de laquelle il a été exposé que suite aux diverses remarques émises par les citoyens et le Conseil communal, le Collège souhaitait réaliser un marché pour la réalisation d'un « *raclage-pose* » - soit le retrait du tapis actuel sur 4 cm, et la pose d'un nouveau tapis avec liant en polymère sur toute la traversée d'Estaimpuis, depuis la rue des Tonneliers jusqu'au rond-point du Pont-Tunnel. Ces travaux rendant, par leur nature, inutile la réalisation d'une réparation du « *schlamm* » posant problème.
- Le cahier des charges, le type de procédure et le montant estimé pour ledit « *raclage pose* » ont d'ailleurs été approuvés à l'unanimité lors du Conseil communal du 3 juin.

Vous comprendrez donc que je sois surpris de vos interpellations du jour.

Je peux toutefois vous indiquer que l'ouverture des offres pour ce marché aura lieu le 15 octobre. Considérant les délais de traitement et le délai légal de tutelle, l'entreprise désignée sera notifiée fin novembre, pour une réalisation des travaux après la trêve hivernale.

Sachez également qu'afin de perturber un minimum la circulation dans le village d'Estaimpuis, les trois purges de fondation n'ayant pas tenu seront repurgées sous garantie quelques jours avant le remplacement du revêtement.

D'ailleurs, je me permets de vous rappeler que les problèmes de vibration des habitations étaient déjà connus lors du maïorat de M. VAN HONACKER et n'ont ni pour cause le revêtement de la voirie, ni les purges de fondation déjà réalisées, mais bien les fondations historiques en pavés de pierre de la traversée d'Estaimpuis.

Concernant le sujet des vitesses dans la traversée d'Estaimpuis :

- Je n'oserai me vanter de mieux connaître le village d'Estaimpuis que vous, M. VAN HONACKER, mais vous semblez oublier que la traversée d'Estaimpuis est équipée, depuis plus de 10 ans maintenant, de deux radars préventifs, le premier à proximité du carrefour « rue du Pont-Tunnel, rue Marcel Delcroix » et le second à proximité du carrefour « Rue Hermonpont – rue du Château ».
- Je vous rappelle également le conseil du 8 juillet quand, suite à une question de M. ADAM, les statistiques de vitesse des poids lourds sur la traversée d'Estaimpuis ont été exposées et qu'il a été indiqué que les services de police, ainsi que M. DUHOT seraient sollicités afin d'envisager toutes les possibilités d'apaisement de la vitesse.
- Pour compléter ces statistiques, sachez que la vitesse moyenne des véhicules légers, au niveau de la rue des Résistants, est d'environ 43 km/h, pour 84 % de véhicules respectant les 50 km/h et 15 % roulant moins de 10 km/h au-dessus de la vitesse autorisée.
- Enfin, sachez que la venue de M. DUHOT est fixée au mercredi 16 octobre. "

M. VAN HONACKER passe à sa dernière question :

" Dans la presse de la semaine, le patron de Bo-Béton affirme que la Commune d'Estaimpuis était au courant du dossier et qu'il avait reçu le feu vert du Bourgmestre. Je ne vais pas reprendre les éléments du dossier que nous connaissons, du moins ceux qui ont été portés à la connaissance de la population et du conseil communal qui a délibéré à ce sujet. Nous demandons au Bourgmestre et à son collègue de nous faire le point. "

M. Patrick VANTOMME évoque le même sujet :

" Dans un communiqué, le patron de la firme Bo Béton a manifesté son intention de déposer une nouvelle demande de permis pour son projet d'usine à béton dans le zoning de la Blanche Tête.

Évitons de polémiquer inutilement entre nous, tous ici sommes d'accord pour rejeter toute installation de ce type d'entreprise à cet endroit. Inutile de développer nos arguments maintenant et de les faire connaître avant le dépôt du projet.

Au moment voulu, tous citoyens comme élus auront l'occasion de faire valoir leurs droits pour assurer aux riverains du site et à tous les citoyens de la commune leurs droits à un environnement, des conditions et un cadre de vie de qualité.

Par contre, je voudrais savoir où en sont vos démarches pour la modification du plan de secteur pour éviter qu'à l'avenir de tels types de projets puissent encore être envisagés à cet endroit. "

Mme Chloé TRATSAERT intervient également :

" Suite à l'article paru ce lundi 16 septembre dans la presse, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est d'une éventuelle demande de permis APRÈS élections ? Quelles sont les intentions du Collège ?

M. VANTOMME avait demandé de revoir le plan de secteur. Qu'en est-il ? Est-ce bien toujours IGRETEC qui s'occupait de l'introduction de cette demande ? Celle-ci a-t-elle été introduite ? "

C'est M. Daniel SENESAEL qui répond comme suit :

" Puisque M. VAN HONACKER me demande de faire le point, je vais le faire de manière claire, simple et limpide. Le Collège communal était, est et restera contre l'implantation de la firme Bo-Béton au sein du zoning de la Blanche Tête.

Par contre, il ne revient pas dans les prérogatives d'un Collège d'interdire une personne physique ou morale d'introduire une demande de permis.

En résumé, libre à Bo-Béton de réintroduire une demande et libre au Collège d'émettre à nouveau un avis négatif sur ladite demande.

Pour ce qui est des avancées concernant la modification du plan de secteur telle que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre, je vous rappelle la décision prise par notre assemblée lors de la réunion de 8 juillet 2024 d'initier la procédure de révision de plan de secteur de la Zone de la Blanche Tête et dans ce cadre, de lancer la procédure de marché public pour la désignation d'un bureau d'étude chargé d'établir le dossier de base relatif à ladite demande de révision.

Vous savez bien évidemment que tout cela prend du temps, raison pour laquelle nous avons sollicité l'intercommunale IGRETEC, dans laquelle nous avons des parts, ce qui nous permet d'avancer plus vite dans ce dossier dans la mesure où nous ne devons pas passer par la procédure des marchés publics, afin de faire réaliser par son bureau d'étude le dossier de base que je viens de mentionner.

A cet égard, une première rencontre de prise de contact a eu lieu le 16 juillet 2024 afin d'établir notamment le calendrier de gestion du dossier. Par ailleurs, une seconde réunion a eu lieu sur site, avec des membres de l'IEG, le 4 septembre dernier pour analyser les textes décrets et la manière de travailler avec l'IEG qui est propriétaire des terrains. "

Mme TRATSAERT pose une autre question :

" Aux heures de pointe, c'est très encombré devant le CEME. Certes, il y a un dépôt minute de 2-3 voitures mais cela reste insuffisant. Étant donné qu'il y a maintenant 2 parkings pour le CEME (l'ancien et le nouveau) et que ceux-ci ne sont pas occupés pleinement par les professeurs, serait-il possible d'en réserver un pour les parents ? Il en est de la sécurité de nos enfants. "

M. le Bourgmestre lui fournit cette réponse :

" Vu le nombre d'élèves qui fréquentent le CEME, preuve s'il le fallait que la création de cet établissement, n'en déplaie à certains, avait tout son sens, nous avons dû transformer l'ancien parking en cours de récréation. De ce fait, il est impensable, vous en conviendrez, d'y réserver des emplacements de stationnement.

Quant au nouveau parking, il n'est pas seulement réservé aux professeurs mais à l'ensemble des équipes pédagogiques, logistiques et encadrantes laissant quelques places vacantes. Là encore, le bon sens nous commande de ne pas autoriser quelques parents de pouvoir s'y parquer et l'interdire à d'autres.

Comme pistes de solution, je peux vous indiquer que la police sera davantage présente sur place afin de fluidifier la circulation et que nous sommes à la recherche de stewards qui pourraient également organiser la circulation au début et à la fin des cours.

Par ailleurs, je pense qu'il faut laisser un peu de temps aux parents pour qu'ils prennent l'habitude de cette nouvelle organisation en sachant qu'ici comme dans tout, le civisme s'impose.

Enfin, m'étant rendu sur place à plusieurs reprises, je peux vous affirmer que dès qu'une personne est présente sur les lieux, une nette amélioration dans les comportements et de facto dans la circulation est constatée. "

C'est ensuite au tour de M. Julien LECOMTE d'intervenir :

" Vous n'êtes pas sans ignorer mon intérêt pour le jeu de bourles carréaulé.

En effet, il y a un peu plus d'un an, nous apprenions la décision des propriétaires de la bourloire et du café de mettre le bâtiment en vente.

L'USC d'Estaimpuis reprenait les locations et promettait une garantie des activités durant 2 ans. Ce qui permettait aux bourleux de Bailleul de se retourner.

Mais après 1 année, j'apprends que la location s'arrêtera fin octobre. Juste après les élections...

Heureusement, la propriétaire accorde l'accès à la bourloire jusqu'à la fin du championnat, donc aux environs du mois de mai 2025

Le jeu de bourles carréaulé est vraiment un patrimoine bailleulois ancré dans nos traditions. Ancré comme les bourles sur le pavé devant l'église de Bailleul.

Quelles sont les éventuelles pistes envisagées par la commune pour éviter la disparition de cette bourloire ?

Ne peut-il pas y avoir un projet communal comme dans d'autres communes comme Pecq ou Celles ? "

M. DI LORENZO lui apporte les éléments de réponse :

" Je vais bien évidemment répondre mais avant tout, permettez-moi, Monsieur le Bourgmestre, une petite réflexion.

Ainsi, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur cette intervention d'un conseiller communal, en l'occurrence Monsieur LECOMTE qui, après près d'un an d'absence aux réunions de notre assemblée, éloigné des décisions et préoccupations des citoyens d'Estaimpuis, choisit soudainement de réapparaître pour poser cette question

Alors je me demande pourquoi ce silence prolongé sur la situation de la bourle ? Avait-il manqué d'occasions pour se manifester auparavant ? Ne s'agirait-il pas plutôt d'une intervention opportuniste, guidée par l'approche des échéances électorales et son engagement dans un autre parti ? Cette manœuvre me semble pour le moins révélatrice d'un certain état d'esprit... Est-ce cela la nouvelle politique communale ?

Cela dit, concernant la bourloire de Bailleul, comme vous le soulignez Monsieur LECOMTE, c'est bien grâce à l'Union Socialiste Communale d'Estaimpuis que l'activité de la bourle pourra être maintenue jusqu'au mois de mai 2025. Pour le reste, il ne revient pas au Collège communal de commenter les engagements ou décisions prises par une USC qui est une ASBL privée.

Quant aux pistes envisagées par la commune, il reviendra à la prochaine majorité de prendre position. A l'aube des élections et dès lors du renouvellement des assemblées, je ne vois pas comment nous pourrions nous projeter et décider à la place des futurs élus.

Enfin, et pour conclure, j'aimerais moi aussi vous adresser une question, à savoir quelles sont les démarches qui ont été entreprises par la Fédération de Bourles, pour faire en sorte que le jeu de bourles puisse être maintenu au sein de Bailleul ? "

Mme Adeline CAPART prend ensuite la parole :

" Serait-il possible de nous faire un état des lieux de la rentrée scolaire sur l'ensemble de nos écoles communales maternelle, primaire et secondaire ? En comparaison avec l'année dernière, avons-nous davantage d'entrées ? "

M. Xavier ADAM interroge sur le même sujet :

" Malgré la dénatalité constatée, nos écoles semblent appréciées, certaines encore plus.

Pouvez-vous nous faire part du nombre d'élèves par classe et comment sont gérés les aménagements raisonnables ? "

M. Daniel SENESAEL leur répond :

" Avant de répondre, permettez-moi de m'étonner du caractère d'actualité de ces questions et du fait que celles-ci soient posées en séance. Il suffisait en effet de me contacter dès le 1^{er} septembre et c'est avec plaisir que je vous aurais informés. Cela dit, je peux vous indiquer que les chiffres de la population scolaire des écoles de l'entité au 26 août 2024 se déclinent comme suit :

IMPLANTATION	NÉCHIN	EVREGNIES	ESTAIMPUIS	ESTAIMBOURG	LEERS-NORD
Maternelles					
PM	5	5	8	1	10
M1	20	9	37	8	31
M2	22	13	29	8	31
M3	18	13	37	10	21
Total	65	40	111	27	93
Primaires					
P1	28	14	35	8	20
P2	23	10	47	10	25
P3	17	9	41	11	18
P4	23	9	38	11	22
P5	19	11	38	11	28
P6	21	10	37	12	19
Total	131	63	236	63	132
CEME					
	1ère année			110	
	2ème année			114	
	3ème année			70	
	4ème année			55	
	5ème année			18	
	6ème année			7	
	Total			374	

Total élèves maternelles au 26.08.24 : 336 élèves

Total élèves primaires au 26.08.24 : 625 élèves

Total élèves secondaires au 26.08.24 : 374 élèves

Total général élèves au 26.08.24 : 1.335 élèves

Au début de cette année civile, nous comptons 336 élèves en maternelle, 626 élèves en primaire et 320 élèves de secondaire. Nous pouvons donc constater une augmentation de la population scolaire de 53 élèves.

Concernant les aménagements raisonnables, lorsqu'un élève présente des besoins spécifiques, ceux-ci, conformément à la législation, sont mis en œuvre à la demande des parents. La nature, la durée et les modalités des aménagements pédagogiques, qu'ils soient matériels ou organisationnels sont fixés par l'équipe éducative dans l'enseignement fondamental et par le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son représentant, dans l'enseignement secondaire. Ces aménagements concernent l'accès de l'élève à l'établissement, l'organisation des études et des épreuves d'évaluation internes et externes, les périodes de stages ainsi que l'ensemble des activités liées au programme des études et au projet d'établissement.

Par ailleurs, dans le cadre du Pôle d'excellence pédagogique, tel que nous vous l'avons présenté en Commission de l'enseignement, il est prévu que nous travaillions en osmose avec le CPMS et le Pôle territorial afin de répondre au mieux et de manière la plus efficace au bien-être de l'ensemble de nos élèves dans leurs apprentissages. "

Mme CAPART pose sa question suivante :

" Nous avons été interpellés à plusieurs reprises sur les barrières de l'ancienne douane du côté de Leers-Nord.

Démontées lors des travaux de voirie de la rue de la Frontière, que deviennent ces vrais morceaux de patrimoine du passé de Leers-Nord ? Il avait été certifié qu'elles seraient réhabilitées et réinstallées. Qu'en est-il ? "

M. le Bourgmestre lui donne cette réponse :

" Comme vous le savez, la barrière de la douane ainsi que ces accessoires étaient dans un très mauvais état, ayant subi les affres du temps.

Ainsi, comme vous l'indiquez, lors du chantier de rénovation de la voirie, nos services ont démonté la barrière et ses accessoires avec soin et les ont stockés à l'abri.

N'ayant pas la possibilité, en interne, de rénover comme il se doit cet élément historique, le service Travaux est actuellement en prospection pour trouver des artisans aptes à opérer une telle restauration, obtenir des offres, puis lancer, en collaboration avec le service Urbanisme, un dossier de demande de subsides auprès du « petit patrimoine wallon ».

Ces démarches, vous vous en doutez, prennent du temps. Je peux toutefois vous assurer à nouveau si cela peut vous rassurer que dès lors qu'elles seront rénovées, les barrières reprendront bel et bien la place qui est la leur à l'entrée de la rue de la Frontière. "

Mme CAPART passe à sa dernière question :

" En cette période électorale, ce sujet est + une remarque mais nous nous étions accordés il y a quelques mois sur le fait de ne pas faire de publicité électorale sur les réseaux sociaux de la part d'un candidat ou d'un parti politique.

Après cet accord, j'ai déjà pu apercevoir des partages de présentations de candidats par exemple. Je pense qu'il serait intéressant de faire passer le msg/de rappeler à l'ensemble des groupes politiques présents lors des élections communales d'octobre. Ce que nous avons fait également nous concernant. "

M. SENESAEL lui répond comme suit :

" Pour cette question ou remarque, je vous renvoie à la réunion relative à l'usage des réseaux sociaux par les partis politiques qui s'est tenue avec tous les chefs de groupes en date du 28 mars 2024.

Si lors de celle-ci nous étions tous d'avis que l'usage par les élus ou candidats des groupes Facebook au profit de la propagande politique devait être limité, les difficultés quant à la mise en pratique de cette « résolution » ont également été soulevées, à savoir distinguer ce qui est « politique » de ce qui ne l'est pas et le partage par des tiers des informations des élus ou candidats notamment.

Pour ma part, je peux vous assurer que cet engagement a été relayé au sein du groupe PS-LB notamment avec les principes suivants :

1. Les candidats s'engagent à ne pas promouvoir leurs activités personnelles, déplacements ou initiatives d'ordre politique sur les groupes citoyens ;
2. Les mandataires communaux peuvent continuer à partager des publications à portée politique si celles-ci ont un intérêt légitime et visent à la bonne information des membres du groupe. Citons comme exemple la discussion de certains points du Conseil communal ou la valorisation des missions du personnel communal ;
3. Les différents partis politiques acceptent de faire la promotion de leurs événements respectifs de manière raisonnable, en évitant de marteler le même message de façon répétitive ;
4. Cette charte n'a évidemment pas de portée sur les pages personnelles des candidats et mandataires ainsi que les pages des partis politiques où chacun reste libre de ses publications."

Enfin, c'est M. Xavier ADAM qui intervient :

" La rue de la Fournette vient de subir des carottages pour vérifier la qualité des travaux. La portion située devant la maison encore en construction a été dégradée suite à divers travaux. Les assurances se sont mises d'accord pour la restauration, nous avez-vous dit il y a plusieurs mois. Qu'ont donnés les carottages et quand la restauration aura-t-elle lieu car chaque semaine qui passe, la route toute neuve continue à se dégrader ? "

M. Frédéric DI LORENZO lui apporte cette réponse :

" Une campagne de carottages nécessaire à l'obtention des subsides PIC a effectivement été réalisée la semaine passée. Le rapport d'analyse de ceux-ci ne nous est pas encore parvenu.

Concernant la zone endommagée :

L'entreprise Eurovia qui a réalisé la voirie et qui a, à sa charge, les réparations souhaite, en concertation avec le service Travaux, attendre que l'habitation en construction soit à l'état de gros-œuvre fermé. Ainsi, le charroi lourd pour le chantier sera nettement réduit, ce qui limitera tout risque de non-tenue des réparations. "

M. ADAM passe à sa dernière question :

" Les sentiers cyclo-pédestres sont des liens entre différents lieux au sein de notre entité. Comment est établi le calendrier des entretiens ? Une surveillance est-elle organisée pour ajuster les entretiens ? "

M. DI LORENZO lui répond :

" Les entretiens des 14 km de sentiers cyclo-piétons est régi par un calendrier simple :

- Du printemps à l'automne, une équipe de deux ouvriers communaux est dédiée à temps plein à l'entretien des sentiers ainsi que des deux ponts routiers de notre entité. Ainsi, la périodicité de passage est comprise entre 4 et 6 semaines et dépend principalement de la météo et des éventuelles périodes de vacances de notre personnel.
- Il n'est malheureusement pas possible, à l'heure actuelle, de raccourcir les délais, nos équipes communales étant constituées au plus juste afin de subvenir à tous les besoins d'entretien de l'entité. "

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 19 heures 16.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

D. SENESAEL.
